



**TRADUCTION**

CH-3003 Berne, Forum PME

**Par courriel**

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Administration fédérale des contributions AFC  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Personne chargée du dossier: mup  
Berne, le 19 octobre 2023

**Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes**

Madame, Monsieur,

Notre commission extra-parlementaire s'est penchée, lors de sa séance du 5 septembre 2023, sur le projet de loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes (mise en œuvre de la motion [21.3001](#) de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national). Nous remercions MM. Reto Braun et Martin Daepf de l'AFC pour leur participation à cette séance, durant laquelle ils nous ont présenté la nouvelle réglementation proposée.

Les membres du Forum PME soutiennent le projet, car les modifications prévues visent à renforcer la résilience des entreprises. L'extension du délai de compensation des pertes de sept à dix ans permettra par ailleurs de mieux respecter le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. Les entreprises affichant des pertes importantes ou des pertes sur plusieurs exercices bénéficieront d'un allègement fiscal. Davantage de moyens seront ainsi disponibles pour les activités opérationnelles. La marge de manœuvre obtenue permettra de renforcer la compétitivité des entreprises concernées. Les start-up dont les phases de développement sont plus longues, comme c'est par exemple souvent le cas pour les nouvelles entreprises du domaine des sciences de la vie, pourront également profiter des mesures prévues.

Selon le texte de la motion, les pertes subies en 2020 devront pouvoir bénéficier de la nouvelle réglementation, de sorte que la mise en œuvre n'aura d'implications pratiques pour les entreprises concernées qu'à partir de 2028. En revanche, les nouvelles règles ne s'appliqueront pas aux pertes enregistrées avant la période fiscale 2020. Dans ce cas, il ne sera possible de compenser les pertes que pour les sept exercices précédant la période fiscale, comme c'est le cas actuellement. Plusieurs de nos membres regrettent que la motion 21.3001 soit formulée de manière très restrictive, ce que le Conseil fédéral a également estimé dans son avis. Ils regrettent que le report des pertes ne soit pas illimité dans le temps, à l'instar de ce qui se pratique dans les États voisins de l'UE. Une solution similaire à celles adoptées en Allemagne et en France (avec déductibilité complète jusqu'à un million par an et

**Forum PME**

Holzlikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32  
[kmu-forum-pme@seco.admin.ch](mailto:kmu-forum-pme@seco.admin.ch)  
[www.forum-kmu.ch](http://www.forum-kmu.ch)

au-delà compensation limitée à 50%, resp. 60 % des revenus), serait par exemple, d'après eux, tant dans l'intérêt de l'économie – en particulier des start-up – que des cantons.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Eric Jakob  
Co-président du Forum PME  
Ambassadeur, chef de la direction  
de la promotion économique du SECO